

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 568**2 juin 2004****SOMMAIRE**

A.Z. Food & Drinks, S.à r.l., Dudelange	27235	N.A. Trans, S.à r.l., Rodange	27230
A.Z. Food & Drinks, S.à r.l., Dudelange	27236	Orval Holding S.A., Luxembourg	27262
Allfin International S.A., Luxembourg	27261	Pamix S.A., Luxembourg	27227
Andante S.A., Luxembourg	27257	Penny International S.A., Luxembourg	27261
Andromedia, S.à r.l., Luxembourg	27254	Polymont International S.A., Luxembourg	27254
Ark S.A., Luxembourg	27254	Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27244
ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	27259	Qui.Lu.Cru, S.à r.l., Luxembourg	27239
Avrius S.A., Luxembourg	27260	REC Renewable Energy Certificates S.A., Luxembourg	27243
B. Participations, S.à r.l., Luxembourg	27249	Resort & Real Estate Investments S.A., Luxembourg	27243
Bärflux S.A., Luxembourg	27243	Rony-Rony International S.A., Luxembourg	27226
Bellington Invest S.A., Luxembourg	27264	Safra I.P. Holding Co. S.A., Luxembourg	27218
Bul-Investment S.A., Luxembourg	27258	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxembourg	27229
Caproban S.A., Luxembourg	27263	Set & Match Management S.A., Luxembourg	27259
Clerkenwell, S.à r.l., Luxembourg	27239	Skopelos Participations et Finance S.A., Luxembourg	27222
Devinco, S.à r.l., Bertrange	27237	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg	27257
Devinco, S.à r.l., Bertrange	27238	Société Maritime de Location S.A., Luxembourg	27258
Dolia S.A., Bertrange	27246	Stratium Finance S.A., Luxembourg	27264
Durandal Invest S.A., Luxembourg	27256	T.R.B. International S.A., Luxembourg	27224
Electra Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg	27231	T.R.B. International S.A., Luxembourg	27226
Electro Ré S.A., Munsbach	27256	Tulico Holding S.A., Luxembourg	27257
Emitem Invest S.A., Luxembourg	27263	Underwood Lamb International S.A., Luxembourg	27221
Ersel Sicav, Luxembourg	27241	Underwood Lamb International S.A., Luxembourg	27221
Européenne de Gestion Hôtelière S.A., Luxembourg	27260	Upali's Snack, S.à r.l., Bascharage	27251
F. Participations, S.à r.l., Luxembourg	27244	Valiant Finance S.A., Luxembourg	27242
Farton S.A., Luxembourg	27242	Valora S.A., Luxembourg	27260
Finline Invest S.A., Luxembourg	27263	Virtus Holding S.A., Luxembourg	27263
Galiver Holding S.A., Luxembourg	27261	Vogue Invest S.A., Luxembourg	27259
Hal S.A., Larochette	27218	Winston Real Estate Holding S.A., Luxembourg	27262
Ildya Communication S.A., Luxembourg	27232	WPP Luxembourg Gamma, S.à r.l., Luxembourg	27238
Immobilière Prestige, S.à r.l., Luxembourg	27234	Xanatum Finance S.A., Luxembourg	27261
Intercommunica S.A., Luxembourg	27259		
International Trade Holding S.A., Luxembourg	27253		
Kaji Holdings Europe S.A., Luxembourg	27249		
Linde-Re S.A., Munsbach	27241		
Luxpar-Ré S.A., Munsbach	27236		
Luzar Finance S.A., Luxembourg	27262		

SAFRA I.P. HOLDING CO., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 91.703.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 18.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

SAFRA I.P. HOLDING CO.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030001.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

**HAL S.A., Société Anonyme,
(anc. HAL, S.à r.l.).**

Siège social: L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 30.284.

L'an deux mille trois, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Cigrang, gérant de société, né à Luxembourg, le 29 mars 1959, demeurant L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange.

2.- Madame My Nga Duong, employée privée, née à Cholon, (Vietnam), le 6 janvier 1967, épouse de Monsieur Marc Cigrang, demeurant à L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée HAL, S.à r.l., avec siège social à L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 30.284), a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 16 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 216 du 8 août 1989,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile Schlessler en date du 19 juin 1989, publié au Mémorial C numéro 347 du 25 novembre 1989,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 286 du 30 juin 1992,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, par l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1257 du 29 août 2002.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept mille neuf cent soixante-huit euros pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à la somme de cinquante mille trois cent soixante-deux virgule soixante-huit euros (50.362,68 EUR), sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des cinq cents (500) parts sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens associés au prorata de leur participation actuelle dans la société, comme suit:

- moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société à responsabilité limitée HAL, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de vingt mille cent cinq virgule trente-deux euros (20.105,32 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément;

- par la renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de dix-sept mille huit cent soixante-deux virgule soixante-huit euros (17.862,68 EUR), existant au profit de Monsieur Marc Cigrang et à charge de la société anonyme HAL, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix-sept mille huit cent soixante-deux virgule soixante-huit euros (17.862,68 EUR), pour le ramener de son montant actuel de cinquante mille trois cent soixante-deux virgule soixante-huit euros (50.362,68 EUR) à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par apurement de pertes pour un montant total de dix-sept mille huit cent soixante-deux virgule soixante-huit euros (17.862,68 EUR) et sans annulation de parts sociales.

Tous pouvoirs sont conférés à l'organe compétent pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Cette augmentation, réduction et cet apport font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure que la créance de EUR 17.862,68 à transformer en capital est certaine, liquide et exigible et que l'actif net de la société après l'opération d'augmentation/réduction de capital mentionnée ci-dessus est au moins égal au capital social de EUR 32.500,- résultant de cette opération.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et de l'opération d'augmentation/réduction de son capital.

Luxembourg, le 28 août 2003».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-cinq euros (65,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 30 juin 2003, la société à responsabilité limitée HAL, S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée HAL S.A.

L'assemblée décide en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, de sorte que le capital social sera représenté dorénavant par cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-cinq euros (65,- EUR).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Septième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

HAL S.A.

Siège social: L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange

(R.C.S. Luxembourg section B numéro 30.284)

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de HAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Larochette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet conception, réalisation, commercialisation de software et d'outils informatiques, études et services informatiques ainsi que conception, planification, préparation, évaluation, contrôle et réalisation d'études économiques quantitatives dans les domaines financier et monétaire, commercial, spatial, technologique et social, de même que dans le domaine de la communication.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents euros (32.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-cinq euros (65,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont la co-signature obligatoire de l'administrateur, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 19.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2009:

a) Monsieur Marc Cigrang, gérant de société, né à Luxembourg, le 29 mars 1959, demeurant à L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange, administrateur avec droit de co-signature obligatoire;

b) Madame My Nga Duong, employée privée, née à Cholon, (Vietnam), le 6 janvier 1967, épouse de Monsieur Marc Cigrang, demeurant à L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange;

c) Monsieur Daniel Longrée, docteur en sciences, né à Rocourt, (Belgique), le 21 avril 1949, demeurant à B-6717 Metzert, (Attert), 145, Chaussée Romaine, (Belgique).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1958, demeurant à L-5671 Altwies, 1, Huelgaass, comme commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2009.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de mille six cents euros, sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cigrang, Duong, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2003, vol. 524, fol. 92, case 6.– Reçu 379,68 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 avril 2004.

J. Seckler.

(030486.3/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

UNDERWOOD LAMB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.451.

L'an deux mil quatre, le dix-huit mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNDERWOOD LAMB INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester, constituée par acte notarié en date du 25 août 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 3 décembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 832 du 14 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Villem, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 54, Avenue de la Liberté,

qui désigne comme secrétaire Mme Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Gaby Weber, employée privée, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5836 Alzingen, 6, rue N. Wester à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Villem, M. Strauss, G. Weber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

G. Lecuit.

(030663.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

UNDERWOOD LAMB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.451.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

G. Lecuit.

(030664.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SKOPELOS PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 100.104.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SKOPELOS PARTICIPATIONS ET FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a notamment pour objet la prise de participations dans des sociétés actives dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eddy Dôme, employé privé, né à Waremme (Belgique), le 16 août 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, Marvie, 63 (Belgique);

b) Monsieur Alain Guerrier, legal advisor, né à Paris (France), le 4 mai 1946, demeurant à CH-1244 Choulex, 145, rue de Choulex (Suisse);

c) Monsieur Nicolas Voitchofsky, consultant, né à Meiner (Suisse), le 20 juillet 1972, demeurant à L-1218 Le Grand-Sacconnex, 49, rue de Colovrex (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Nicolas Voitchofsky, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2004, vol. 526, fol. 50, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2004.

J. Seckler.

(030723.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.186.

L'an deux mille quatre, le vingt deux mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.R.B. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination T.R.B. HOLDING S.A. suivant acte notarié du 15 juin 1987, publié au Mémorial Recueil C numéro 289 du 16 octobre 1987, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 10 avril 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 375 du 14 juillet 1997 et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 627 du 23 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roeland Pels, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Johanna Fischmann, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 1 et 2.** Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions, les actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B».

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions, les actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B».»

2) Modification de l'article 6 bis des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6bis.**

1. Si les actionnaires sont au nombre de deux, les cessions entre actionnaires sont libres. Afin de respecter la division des actions en deux catégories (A et B), en cas de cession d'actions entre les deux seuls actionnaires de la société, dans le registre des actions nominatives, les actions cédées seront annulées dans la catégorie du cédant et inscrites au profit du cessionnaire dans la même catégorie d'actions que celles déjà détenues par ce dernier.

2. Si le nombre d'actionnaires est supérieur à deux, toutes cessions d'actions, même entre actionnaire, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article.

3. L'actionnaire cédant notifie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession. La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 7 ci dessous.

4. Dans le mois de la réception de cette notification visée au 3 ci-dessus, le Conseil d'Administration devra notifier à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Conseil d'Administration dans le délai d'un mois au plus tard de la réception de la notification du projet par le Conseil d'Administration. Cette notification sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir. A l'expiration de ce délai de notification et avant l'expiration du délai de trois mois visé au 2 ci-dessus, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 7 ci-dessous.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de trois mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.»

3) Modification de l'article 7 bis des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 7bis. point 1.

1. Si le nombre d'actionnaires est supérieur à deux, les actions de la société ne pourront être cédées, à quelque titre que ce soit, y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Si les actionnaires sont au nombre de deux il n'y a pas lieu à agrément.»

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art.5. Alinéas 1 et 2. Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions, les actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B».

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, réparties en deux catégories d'actions, les actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B».»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 bis des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6bis.

1. Si les actionnaires sont au nombre de deux, les cessions entre actionnaires sont libres. Afin de respecter la division des actions en deux catégories (A et B), en cas de cession d'actions entre les deux seuls actionnaires de la société, dans le registre des actions nominatives, les actions cédées seront annulées dans la catégorie du cédant et inscrites au profit du cessionnaire dans la même catégorie d'actions que celles déjà détenues par ce dernier.

2. Si le nombre d'actionnaires est supérieur à deux, toutes cessions d'actions, même entre actionnaire, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article.

3. L'actionnaire cédant notifie au Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession. La date de réception de cette notification fait courir un délai de trois mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions dont la cession est projetée, l'actionnaire cédant pourra réaliser ladite cession sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 7 ci-dessous.

4. Dans le mois de la réception de cette notification visée au 3 ci-dessus, le Conseil d'Administration devra notifier à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession. Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Conseil d'Administration dans le délai d'un mois au plus tard de la réception de la notification du projet par le Conseil d'Administration. Cette notification sera faite par lettre

recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite acquérir. A l'expiration de ce délai de notification et avant l'expiration du délai de trois mois visé au 3 ci-dessus, le Conseil d'Administration notifie à l'actionnaire cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, lesdites actions sont réparties par le Conseil d'Administration entre les actionnaires qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes.

Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'actionnaire cédant est libre de réaliser l'opération sous réserve de la procédure d'agrément prévue à l'article 7 ci-dessous.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession doit intervenir dans le délai de trois mois contre paiement du prix mentionné dans la notification de l'actionnaire cédant.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 bis point 1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 7bis. point 1.

1. Si le nombre d'actionnaires est supérieur à deux, les actions de la société ne pourront être cédées, à quelque titre que ce soit, y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés. Si les actionnaires sont au nombre de deux il n'y a pas lieu à agrément.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Pels, J. Fischmann, L. Capiiaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, vol. 20CS, fol. 61, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

G. Lecuit.

(030543.3/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.186.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

G. Lecuit.

(030544.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

RONY-RONY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 96.212.

—

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré de 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

RONY-RONY INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030003.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

PAMIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 38.896.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAMIX S.A., ayant son siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.896), constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 222 du 26 mai 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1144 du 11 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Eschette, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, et modification afférente du 3ème alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil économique.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de toute autre entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.»

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Remplacement des 1.000 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.

8.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

9.- Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 10 des statuts.

10.- Suppression des mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-treize» du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts.

11.- Modification du 1^{er} alinéa de l'article 12 des statuts.

12.- Nominations statutaires.

13.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Nelson Meyer à la fonction d'administrateur-délégué.

14.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, et de modifier en conséquence le 3^{ème} alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 3^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet le conseil économique.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces ainsi que l'administration, le contrôle et la mise en valeur de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de toute autre entreprise industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts et émettre des obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme PAMIX S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société, afin de donner à l'article dix (10) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-treize» du 1^{er} alinéa de l'article six (6) des statuts.

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article douze (12) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de révoquer les administrateurs actuels de la société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Treizième résolution

L'assemblée procède à la nomination du conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Nelson Meyer, directeur de sociétés, né à Cali, (Colombie), le 9 août 1975, demeurant à F-75001 Paris, 24, rue Cambon, (France);

b) Monsieur Patrick Eschette, employé privé, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles;

c) Monsieur Claude Eschette, retraité, né à Wiltz, le 22 septembre 1941, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Quatorzième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Nelson Meyer, préqualifié, comme administrateur-délégué de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, A. Thill, P. Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2004, vol. 526, fol. 44, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2004.

J. Seckler.

(030673.3/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.279.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 février 2004

En date du 3 février 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2003, après avoir ratifié le paiement, qui a eu lieu en date du 3 novembre 2003, d'un dividende intérimaire de EUR 529.058,40.

- d'accepter la démission de M. Alexander Schweickhardt et M. Rudolf Nemetschke le 12 novembre 2003.

- de ratifier la cooptation en date du 13 novembre 2003 de M. Gerhard Biasi et M. Axel Gruber en remplacement de M. Alexander Schweickhardt et M. Rudolf Nemetschke, démissionnaires.

- d'élire M. Gerhard Biasi et M. Axel Gruber en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- de renouveler les mandats de M. Norbert Thier et Maître Pierre Delandmeter, en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

N. Thier

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030087.3/1024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

N.A. TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.095.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ahmed Amouche, chauffeur, né en Algérie le 22 mars 1962, demeurant à F-54430 Réhon, 33, rue Mézières.

2.- Madame Scora Setti, gérante de société, née à Longwy (France) le 28 novembre 1966, demeurant à F-54430 Réhon, 33, rue Mézières.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de N.A. TRANS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route (par camions de plus de 3,5 tonnes).

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Ahmed Amouche, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Scora Setti, préqualifiée, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille euros (EUR 14.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Ahmed Amouche et Madame Scora Setti.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Scora Setti, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) Le siège social est fixé à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Amouche, S. Setti, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 2004, vol. 429, fol. 41, case 5. – Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 16 avril 2004.

A. Weber.

(030612.3/236/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 78.851.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 8 janvier 2003 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et ELECTRA PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 30 octobre 2003, date de transfert du siège social de L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy à L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

K. Segers / C. Gammal

Manager / Member of the Executive Committee

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029983.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ILDYA COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 100.105.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fayze Bouaouid, gérant de société, né à Lyon (France), le 7 février 1979, demeurant à F-69250 Neuville sur Saone, 39, rue Rey Loras (France).

2.- Monsieur Adil Taarabti, conseiller publicitaire, né à Lyon (France), le 2 mai 1979, demeurant à F-69130 Ecully, 26, avenue des Sources (France).

3.- Monsieur Samir Bouaouid, chargé de clientèle, né à Rillieux La Pape (France), le 3 avril 1983, demeurant à F-69250 Neuville sur Saone, 39, rue Rey Loras (France).

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ILDYA COMMUNICATION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et le conseil en publicité ainsi que l'animation commerciale.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Fayze Bouaouid, préqualifié, mille huit cent vingt-neuf actions	1.829
2.- Monsieur Adil Taarabti, préqualifié, mille deux cent quarante actions	1.240
3.- Monsieur Samir Bouaouid, préqualifié, trente et une actions	31
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées en numéraire pour un montant total de neuf mille euros (9.000,- EUR) de sorte que cette somme est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fayze Bouaouid, gérant de société, né à Lyon (France), le 7 février 1979, demeurant à F-69250 Neuville sur Saone, 39, rue Rey Loras (France).
 - b) Monsieur Adil Taarabti, conseiller publicitaire, né à Lyon (France), le 2 mai 1979, demeurant à F-69130 Ecully, 26, avenue des Sources (France).
 - c) Monsieur Samir Bouaouid, chargé de clientèle, né à Rillieux La Pape (France), le 3 avril 1983, demeurant à F-69250 Neuville sur Saone, 39, rue Rey Loras (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.836.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Fayze Bouaouid, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2004, vol. 526, fol. 50, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2004.

J. Seckler.

(030645.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 88.343.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société de droit anglais GLOBETEL EUROPE LTD, avec siège social à 4th Floor, Lawford House, Albert Place, Londres N31QA, (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles, (Royaume-Uni), sous le numéro 3924300,

ici représentée dûment par Monsieur Thierry Vinh Mau, directeur commercial, demeurant à L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.343, constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de IMMOBILIERE PRESTIGE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1400 du 27 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 13 février 2003, publié au Mémorial C numéro 307 du 21 mars 2003;

- en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 626 du 10 juin 2003,

et transformée en société à responsabilité limitée avec modification de la dénomination en IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 188 du 14 février 2004;

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de un million trente-deux mille euros (1.032.000,- EUR) à un million cent quatre-vingt-deux mille euros (1.182.000,- EUR), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'associée unique la société de droit anglais GLOBETEL EUROPE LTD, avec siège social à 4th Floor, Lawford House, Albert Place, Londres N31QA, (Royaume-Uni), inscrite au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles, (Royaume-Uni), sous le numéro 3924300.

Le montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE PRESTIGE, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-deux mille euros (1.182.000,- EUR), représenté par onze mille huit cent vingt (11.820) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: T. Vinh Mau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2004, vol. 526, fol. 47, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(030596.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**A.Z. FOOD & DRINKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. A.Z. FAST FOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 89.012.

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée A.Z. FAST FOOD, S.à r.l., ayant son siège social à L-3238 Bettembourg, 2A, rue de l'Indépendance, constituée sous la dénomination de A.Z. IMMOBILIER, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 5 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1560 du 30 octobre 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Seckler, en date du 14 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 535 du 16 mai 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.012, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Madame Morjane Sefraoui, buffetière, demeurant à L-3486 Dudelange, 7, rue Raoul Follereau, propriétaire de quatre-vingts (80) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 mars 2004,

2.- Monsieur Jean Barretta, cafetier, demeurant à L-5885 Hespérange, 359, route de Thionville, propriétaire de vingt (20) parts sociales,

ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 mars 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en date du 1^{er} mai 2003, les sociétés STARLINK LIMITED et ALLIANCE SECURITIES LIMITED, tous deux ayant leur siège social à Gibraltar, 31, Don House, Main Street, ont cédé les cent (100) parts sociales qu'elles détenaient dans la société A.Z. FAST FOOD, S.à r.l. à Madame Morjane Sefraoui et à Monsieur Jean Barretta, prénommés, pour le prix de trois mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 3.875,-), ce qui a été dûment accepté par les gérants.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en A.Z. FOOD & DRINKS, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de A.Z. FOOD & DRINKS, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de faire un ajout dans l'objet social et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-snack-grill et la restauration rapide avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'achat-vente, et l'import-export de boissons alcooliques et non alcooliques et de produits alimentaires.»

La société a également pour objet la promotion et la mise en valeur d'immeubles, l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers pour son propre compte.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 60, rue du Parc, à L-3542 Dudelange, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Dudelange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

E. Schlessner.

(030690.3/227/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**A.Z. FOOD & DRINKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. A.Z. FAST FOOD, S.à r.l.).**

Siège social: L-3542 Dudelange, 60, rue du Parc.

R. C. Luxembourg B 89.012.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

E. Schlessner.

(030691.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LUXPAR-RE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 33.295.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 mars 2004

5. Messieurs Yvan Juchem, Alain Bailly et Eric Berg sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2005.

6. L'Assemblée nomme la société MAZARS en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2005.

7. L'Assemblée renouvelle son autorisation dans le cadre autorisé fixé à cinq millions d'euros, et mandate le conseil d'administration pour:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant au moment de l'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication des présentes résolutions et peut être renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Pour la Société

GECALUX S.A.

Dirigeant agréé

F. Frère

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030325.3/730/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

DEVINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 55.141.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DEVINCO, S.à r.l. (DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES COMPTOIRS), ayant son siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile», Tossenber, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 440 du 7 septembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 751 du 16 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1579 du 4 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 55.141, au capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Jacques Bloch, gérant de société, demeurant à F-75017 Paris, 6, place de la République Dominicaine, détenant deux cent cinquante (250) parts sociales,
- 2.- Monsieur Jean-Marc Bloch, président directeur général, demeurant à F-75017 Paris, 6, place de la République Dominicaine, détenant deux cents (200) parts sociales, ici représenté par Monsieur Jacques Bloch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 mars 2004,
- 3.- Madame Solange Bord, directrice de la création, demeurant à F-75019 Paris, 127, rue de Flandre, détenant cinquante (50) parts sociales, ici représentée par Monsieur Jacques Bloch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 8 mars 2004,
- 4.- FICREPAR (SOCIETE FINANCIERE DE CREDIT ET DE PARTICIPATION S.A.), ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), détenant mille cinq cents (1.500) parts sociales, ici représentée par Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 mars 2004.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-), par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Est ensuite intervenue l'associée FICREPAR (SOCIETE FINANCIERE DE CREDIT ET DE PARTICIPATION S.A.), prénommée,

représentée comme indiqué ci-avant, laquelle déclare souscrire les deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les deux mille (2.000) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un versement en espèces de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Deuxième résolution

Ensuite, les associés, à savoir Monsieur Jacques Bloch, Monsieur Jean-Marc Bloch, Madame Solange Bord et FICREPAR, prénommés, décident unanimement de modifier comme suit l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée DEVINCO, S.à r.l.:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les quatre mille (4.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Jacques Bloch, gérant de société, demeurant à F-Paris,
deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Monsieur Jean-Marc Bloch, président directeur général, demeurant à F-Paris,
deux cents parts sociales | 200 |
| 3.- Madame Solange Bord, directrice de la création, demeurant à F-Paris,
cinquante parts sociales | 50 |

4.- FICREPAR (SOCIETE FINANCIERE DE CREDIT ET DE PARTICIPATION S.A.),
 ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),
 trois mille cinq cents parts sociales 3.500
 Total: quatre mille parts sociales 4.000»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bloch, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 55, case 7. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

E. Schlessler.

(031256.3/227/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

DEVINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial Belle Etoile.

R. C. Luxembourg B 55.141.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2004.

E. Schlessler.

(031257.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

WPP LUXEMBOURG GAMMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4.464.556.950,- USD.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 79.018.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 23 mars 2004 entre WPP LUXEMBOURG TWO, S.à r.l. (HOLDINGS TWO), une société ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 99.124 et WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l., une société ayant son siège social au 6, rue Heine à L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 98.276 (BETA TWO), en présence de la Société, que 7.595.896 (sept millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-seize) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de USD 30,- (trente dollars des Etats-Unis d'Amérique) détenues par BETA TWO ont été cédées à HOLDINGS TWO de sorte que l'actionariat de la société se présente depuis le 23 mars 2004 de la manière suivante:

- 7.595.896 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 30,- sont détenues par WPP LUXEMBOURG HOLDINGS TWO, S.à r.l.;

- 5.000.000 parts sociales préférentielles de catégorie A et 18.838.985 parts sociales préférentielles de catégorie B, ayant une valeur nominale de USD 30,- chacune sont détenues par WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l.; et

- 60.122.665 parts sociales ordinaires, 24.494.349 parts sociales de catégorie B, 3.333.334 parts sociales de catégorie C, 3.333.334 parts sociales de catégorie D, 3.333.334 parts sociales de catégorie E, 3.333.334 parts sociales de catégorie F, 9.333.334 parts sociales de catégorie G et 10.100.000 parts sociales de catégorie H, ayant une valeur nominale de USD 30,- chacune sont détenues par WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030056.3/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

CLERKENWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.740.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 8 janvier 2003 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et CLERKENWELL, S.à r.l. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 30 octobre 2003, date de transfert du siège social de L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy à L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

K. Segers / C. Gammal

Manager / Member of the Executive Committee

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029985.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

QUI.LU.CRU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France.
R. C. Luxembourg B 100.109.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Jérôme Deshoulières, cuisinier, né à Poitiers (France), le 4 juin 1973, demeurant à L-6196 Eisenborn, 8, rue de la Forêt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de QUI.LU.CRU, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jérôme Deshoulières, cuisinier, né à Poitiers (France), le 4 juin 1973, demeurant à L-6196 Eisenborn, 8, rue de la Forêt.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France

2.- Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Jérôme Deshoulières, cuisinier, né à Poitiers (France), le 4 juin 1973, demeurant à L-6196 Eisenborn, 8, rue de la Forêt.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Deshoulières, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 avril 2004, vol. 526, fol. 55, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 avril 2004.

J. Seckler.

(030702.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

ERSEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2004

En date du 3 mars 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003;
- de renouveler les mandats de Monsieur Antonio Scalvini, Monsieur Paolo Olivieri, Monsieur Umberto Giraudo, Madame Francesca de Bartolomeo en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005;
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2005.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030072.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

LINDE-RE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 90.293.

Auszug des Protokolls der 3. Verwaltungsratssitzung vom 24. März 2004

«Zu 4. Mandatsniederlegung eines Verwaltungsratsmitglieds

Der Verwaltungsrat nimmt die Austrittserklärung von Herrn Marco Aardoom zur Kenntnis und akzeptiert dessen Mandatsniederlegung als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 15. März 2004.

Der Verwaltungsrat dankt Herrn Aardoom für sein Engagement hinsichtlich der Gründung und Entwicklung der Gesellschaft.

Die Befugnisse von Herrn Aardoom als Mitglied und Geschäftsführer, die diesem durch Beschluss des 1. Verwaltungsrates vom 25. November 2002 erteilt wurden, erlöschen hiermit.

Zu 5. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds

Der Verwaltungsrat schlägt der Hauptversammlung vor, Herrn Gérard Moris als Nachfolger von Herrn Marco Aardoom zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Zu 6. Ernennung eines neuen Geschäftsführers

In Übereinstimmung mit den Regelungen des Artikel 94 Abs. 3 des Gesetzes vom 6. Dezember 1991 über den Versicherungs- und Rückversicherungssektor (in der letztgültigen Fassung) beschliesst der Verwaltungsrat, mit Wirkung zum 15. März 2004 Herrn Silvester Poensgen, welcher seine Einverständnis erklärt, zum Geschäftsführer («Dirigeant Agréé») der Gesellschaft zu ernennen.

Seine Aufgaben und Befugnisse werden in der diesem Protokoll beigefügten Anlage festgelegt.

Für die Gesellschaft

S. Poensgen

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030336.3/730/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

VALIANT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 20.414.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue extraordinairement à Luxembourg le vendredi 6 juin 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour et l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

- Madame Donata Regis, administrateur de sociétés, demeurant à Località Agello, I-62027 San Severino Marche (Italie), Administrateur;
- Monsieur Hans Dermont, directeur, demeurant à Canobbio (Suisse), Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

VALIANT FINANCE S.A.

D. Regis / S. Vandi

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030387.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

FARTON S.A., Société Anonyme.

Capital social: 974.000,- EUR.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 49.230.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 mars 2004 que:

1. Transfert du siège social

Le siège social de la société est transféré du 7, Grand-Rue L-1661 Luxembourg au 13, avenue du Bois L-1251 Luxembourg.

2. Ont été révoqués avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Hamed Otay Al Harby,
- Monsieur Assaf Hussein Al Assaf.

3. Ont été nommés administrateurs pour un terme prenant fin à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs (AGO 2006):

- Monsieur Khalid Al Arifi, employé, né le 2 novembre 1962 à Jeddah (Arabie Saoudite), demeurant à Olaya Main Street, PO BOX 1955, à 11441 Riyadh (Arabie Saoudite).
- Monsieur Khalid Al Barak, employé, né le 8 juillet 1971 à Taif (Arabie Saoudite), demeurant à Olaya Main Street, PO BOX 1955, à 11441 Riyadh (Arabie Saoudite).

4. Confirmation de la composition du conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Nasser H.A. Al Assaf,
- Monsieur Khalid Al Arifi,
- Monsieur Khalid Al Barak.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030135.3/1185/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

RESORT & REAL ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 93.127.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 16.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

RESORT & REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030005.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

REC RENEWABLE ENERGY CERTIFICATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 97.120.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 16.40 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

REC RENEWABLE ENERGY CERTIFICATES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030008.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.679.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 23 mars 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Renato Vismara, conseiller, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Bernard Rudolf Fischer, avocat, demeurant à Gauting (République Fédérale Allemande);
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

BÄRFILUX S.A.

R. Vismara / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030394.3/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 61.244.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 16.20 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

*Pour et au nom de la Société**PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030010.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

F. PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 100.108.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Léon May, étudiant, né à Luxembourg, le 20 avril 1987, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker.

2.- Monsieur Lucien May, étudiant, né à Luxembourg, le 9 mai 1989, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker.

Pour les comparants ci-avant qualifiés accepte et stipule aux présentes leur père Monsieur François May, employé privé, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, agissant en sa qualité d'administrateur légal de ses enfants mineurs.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de F. PARTICIPATIONS, S.à r.l.**Art. 3.** La Société a pour objet:

a) d'emprunter et/ou de prêter des sommes d'argent, d'agir en tant que garant à toute autre occasion, et de s'engager conjointement et solidairement, ou autrement en supplément à ou pour le compte de tiers;

b) de créer, de participer à, de gérer et de prendre des intérêts financiers dans d'autres sociétés ou entreprises;

c) de rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises;

d) d'acquérir, de disposer de, de gérer et d'exploiter des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle;

tout ce qui précède en collaboration ou non avec des tiers, en comprenant l'exécution et la promotion de toutes les activités qui ont trait directement ou indirectement à ces objets, tout ceci étant compris dans le sens le plus large.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Léon May, étudiant, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Lucien May, étudiant, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant respect des dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Disposition Générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur François May, employé privé, né à Strasbourg, (France), le 11 juillet 1950, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. May, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 48, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2004.

J. Seckler.

(030705.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

DOLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 100.103.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jordan Planinsek, directeur d'entreprises, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 16b, rue de France,
- 2.- Madame Myriam Kerber, assistante de direction, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 51a, rue des Graminées,
- 3.- Monsieur Manfred Planinsek, gérant d'entreprises, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 16b, rue de France, ici représenté par Monsieur Jordan Planinsek, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 mars 2004,
- 4.- Monsieur Frédéric Fruehauf, gérant d'entreprise, demeurant à L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal,
- 5.- Monsieur Emmanuel Gonigam, directeur d'entreprises, demeurant à F-57385 Teting-sur-Nied, 2, rue des Champs, ici représenté par Monsieur Jordan Planinsek, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 mars 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de DOLIA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la formation, l'audit et le conseil dans les domaines de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement, l'organisation de manifestations, de salons, de conférences, le négoce de déchets d'activités de soins.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 15 ci-après.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement des administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société, et ce par sa signature individuelle.

Si la société engage des dirigeants techniques pour ses activités, ceux-ci devront obligatoirement avoir le droit et le devoir de co-signature dans leur domaine spécifique.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour de février.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14h00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 28 février 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1.- Monsieur Jordan Planinsek, prénommé, vingt-cinq actions	25
2.- Madame Myriam Kerber, prénommée, trente actions.	30
3.- Monsieur Manfred Planinsek, prénommé, vingt-cinq actions	25
4.- Monsieur Frédéric Fruehauf, prénommé, dix actions	10
5.- Monsieur Emmanuel Gonigam, prénommé, dix actions.	10
Total: cent actions	100

Une partie des actions a été libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jordan Planinsek, directeur d'entreprises, né à Saint-Avold (France), le 20 janvier 1973, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 16b, rue de France,
 - b) Madame Myriam Kerber, assistante de direction, née à Boulay (France), le 12 novembre 1975, demeurant à F-57100 Thionville-Elange, 51a, rue des Graminées,
 - c) Monsieur Manfred Planinsek, gérant d'entreprises, né à L'Hôpital (France), le 21 octobre 1944, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 16b, rue de France,
 - d) Monsieur Frédéric Fruehauf, gérant d'entreprise, né à Paris (France), le 5 mai 1967, demeurant à L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal,
 - e) Monsieur Emmanuel Gonigam, directeur d'entreprises, né à Metz (France), le 21 février 1963, demeurant à F-57385 Teting-sur-Nied, 2, rue des Champs.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ARTEFACTO, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.962.
4. L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille neuf.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jordan Planinsek, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Planinsek, M. Kerber, F. Fruehauf, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, vol. 20CS, fol. 70, case 10.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

E. Schlessler.

(030733.3/227/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

KAJI HOLDINGS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 40.942.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2004

- L'Assemblée Générale décide de ratifier tous les actes posés par les personnes ci-après prévisées en tant qu'administrateur de la société et pour les périodes indiquées infra:

Monsieur Johan Dejans: du 18 septembre 1997 au jour de la présente Assemblée Générale;

Madame Carine Bittler: du 18 septembre 1997 au 22 avril 1999, jour de sa démission;

Monsieur Eric Vanderkerken: du 18 septembre 1997 au 8 mai 2001, jour de sa démission;

LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. du 8 mai 2001 au jour de la présente Assemblée Générale;

Madame C.-E. Cottier Johansson: du 23 avril 1999 (jour de sa cooptation) au jour de la présente Assemblée Générale.

- L'Assemblée accepte ensuite la démission de Madame C.-E. Cottier Johansson, employée privée, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat et nomme en remplacement l'administrateur démissionnaire, la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2004.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2004.

- L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. La société nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30 juin 2004.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030408.3/655/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

B. PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 100.107.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Paul Bollendorff, gérant de société, né à Luxembourg, le 25 juin 1980, demeurant à L-2410 Luxembourg, 175, rue de Reckenthal.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de B. PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet:

a) d'emprunter et/ou de prêter des sommes d'argent, d'agir en tant que garant à toute autre occasion, et de s'engager conjointement et solidairement, ou autrement en supplément à ou pour le compte de tiers;

b) de créer, de participer à, de gérer et de prendre des intérêts financiers dans d'autres sociétés ou entreprises;

c) de rendre des services administratifs, techniques, financier, économiques ou de gestion à d'autres sociétés, personnes ou entreprises;

d) d'acquérir, de disposer de, de gérer et d'exploiter des biens personnels et immobiliers, y compris des brevets, des marques, des licences, des permis et tout autre droit de propriété industrielle;

tout ce qui précède en collaboration ou non avec des tiers, en comprenant l'exécution et la promotion de toutes les activités qui ont trait directement ou indirectement à ces objets, tout ceci étant compris dans le sens le plus large.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Paul Bollendorff, gérant de société, demeurant à L-2410 Luxembourg, 175, rue de Reckenthal.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant respect des dispositions de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Disposition Générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Paul Bollendorff, gérant de société, né à Luxembourg, le 25 juin 1980, demeurant à L-2410 Luxembourg, 175, rue de Reckenthal.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bollendorff, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 48, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 avril 2004.

J. Seckler.

(030706.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

UPALI'S SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.117.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Paula Fernanda Da Silva Vieira, commerçante, née à Albergaria-a-Velha (Portugal) le 7 janvier 1961, demeurant à L-4583 Differdange, 7, rue Victor Hugo.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I.- Raison sociale - Objet - Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de consommation avec petite restauration.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de UPALI'S SNACK, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social - Inventaires - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Paula Fernanda Da Silva Vieira, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Paula Fernanda Da Silva Vieira, préqualifiée, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. F. Da Silva Vieira, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 avril 2004, vol. 429, fol. 37, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 avril 2004.

A. Weber.

(030729.3/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

INTERNATIONAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: 2.000.000,- USD.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 22.898.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 31 mars 2004 que:

1. Transfert du siège social

Le siège social de la société est transféré du 7, Grand-Rue L-1661 Luxembourg au 13, avenue du Bois L-1251 Luxembourg.

2. Ont été révoqués avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Hamed Otay Al Harby,

- Monsieur Assaf Hussein Al Assaf.

3. Ont été nommés administrateurs pour un terme prenant fin à l'expiration des mandats de leurs prédécesseurs (AGO 2005):

- Monsieur Khalid Al Arifi, employé, né le 2 novembre 1962 à Jeddah (Arabie Saoudite), demeurant à Olaya Main Street, PO BOX 1955, à 11441 Riyadh (Arabie Saoudite).

- Monsieur Khalid Al Barak, employé, né le 8 juillet 1971 à Taif (Arabie Saoudite), demeurant à Olaya Main Street, PO BOX 1955, à 11441 Riyadh (Arabie Saoudite).

4. Confirmation de la composition du conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Nasser H.A. Al Assaf,

- Monsieur Khalid Al Arifi,

- Monsieur Khalid Al Barak.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030133.3/1185/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 77.737.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Nicola de Vizia, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Madame Simona Esther Monica de Vizia, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2003.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Nicola de Vizia en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire est venu à échéance en date du lundi 8 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2004.

ARK S.A.

C. de Vizia / D. Fugigliando / N. de Vizia

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030392.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 62.922.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 16.10 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

POLYMONT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030012.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ANDROMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.102.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Denis Muller, employé privé, demeurant à L-2270 Luxembourg, 23, rue d'Orval, ici représenté par Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 mars 2004, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,
- 2.- Monsieur Eugène Parise, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet l'organisation de salons de luxe, de défilés de mode, de spectacles et, en général, de tous événements promotionnels.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de ANDROMEDIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Denis Muller, employé privé, demeurant à L-2270 Luxembourg, 23, rue d'Orval, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Monsieur Eugène Parise, juriste, demeurant à L-2324 Luxembourg, 3, avenue Pescatore, une part sociale ..	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoqués par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Denis Muller, prénommé.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:
L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Parise, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 82, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2004.

E. Schlesser.

(030725.3/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

DURANDAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 87.570.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 30 mars 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour DURANDAL INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030192.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ELECTRO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 24.739.

Extrait des résolutions du 42^{ème} Conseil d'Administration tenu par vote circulaire le 4 février 2004

«1. Remplacement du Dirigeant Agréé (Directeur-Délégué)

Le Conseil prend note de la démission de M. Claude Dierkens de son mandat de Dirigeant Agréé.

Le Conseil remercie M. Claude Dierkens pour son intérêt au développement de la Société.

Le Conseil désigne M. Fabrice Frère, qui accepte, en remplacement de Monsieur Claude Dierkens, en tant que Dirigeant Agréé (Directeur-Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.

Les pouvoirs de M. Fabrice Frère sont définis dans le document annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.»

Pour la Société

F. Frère

Directeur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030332.3/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ANDANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 75.948.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 29 mars 2004 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour ANDANTE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030197.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

TULICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.224.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 25 mars 2004 à 13.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour TULICO HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02158. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030200.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.803.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 18 mars 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Franck Daniel Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 126 Avenue de Suffren F-75015 Paris.

Madame Sarah Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 18, rue Pierre Mille F-75015 Paris.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 18 mars 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg en date du 18 mars 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de

l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030094.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

SOCIETE MARITIME DE LOCATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.803.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 30 octobre 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit commerciale, établie au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Franck Daniel Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 126 Avenue de Suffren F-75015 Paris.

Madame Sarah Tenot, administrateur de sociétés, élisant domicile au 18, rue Pierre Mille F-75015 Paris.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 30 octobre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 30 octobre 2003, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, établie au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030091.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

BUL-INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.873.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement le 6 avril 2004 que l'assemblée a décidé à l'unanimité:

- De réélire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2004 l'administrateur M. Oded Lev, né à Israël, le 17 juillet 1939, résidant professionnellement au 16, Yirmeyahu Street, 63507 Tel Aviv, Israël;

- D'élire pour la première fois et jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2004 les administrateurs Mme Beloslava Petrova Kosmeva, née à St Zagora, Bulgarie, le 7 août 1975, demeurant au 34 Boruigrad Street, Stara Zagora, Bulgarie, et M. Youlina Nikolov Kostov, né en Bulgarie, le 6 juillet 1963, demeurant au JK Mladost 2, bl. 219C, Sofia, Bulgarie;

- De fixer le siège social de la société au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

F. M. Brisdet / M. Chong Kan

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030044.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

VOGUE INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. VOGUE INTERNATIONAL S.A.).
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 39.536.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 26 mars 2004 à 13.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour VOGUE INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030203.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

INTERCOMMUNICA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.621.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 26 mars 2004 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour INTERCOMMUNICA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02160. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030204.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.007.

L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 26 mars 2004 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, M. Marco Ries, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030568.3/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SET & MATCH MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. MANIX FINANCE S.A.).
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.946.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 29 mars 2004 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire BRYCE INVEST S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société CRITERIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.
Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour SET & MATCH MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030205.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

VALORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.804.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 26 mars 2004 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Pour VALORA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030206.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

AVRIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.631.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 29 mars 2004 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour AVRIUS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030233.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 53.976.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire BRYCE INVEST S.A. de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société CRITERIA, S.à r.l. avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée comme nouvel administrateur. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 19 mars 2004.

Pour EUROPEENNE DE GESTION HOTELIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030235.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ALLFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.322.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 30 mars 2004 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour ALLFIN INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030236.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

XANATUM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 92.340.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 2 avril 2004 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

Pour XANATUM FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030239.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

PENNY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.
R. C. Luxembourg B 77.535.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

PENNY INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05074. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030014.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

GALIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.141.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 30 mars 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour GALIVER HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030241.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

WINSTON REAL ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 31.853.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue à Luxembourg en date du 9 avril 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour WINSTON REAL ESTATE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030243.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

LUZAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 88.892.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 9 avril 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour LUZAR FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030258.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

ORVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 72.101.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 15.50 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société

ORVAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030018.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

VIRTUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.520.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 6 avril 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour VIRTUS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030259.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

CAPROBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 95.519.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour CAPROBAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030261.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

EMITEM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 95.520.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2004 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour EMITEM INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02133. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030264.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

FINLINE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 70.667.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 6 avril 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour FINLINE INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030265.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

STRATIUM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 92.248.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour STRATIUM FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030267.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.

BELLINGTON INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 95.518.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 5 avril 2004 à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires BRY-CE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
Luxembourg, le 5 avril 2004.

Pour BELLINGTON INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030269.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2004.
